

**COMMUNE DE CABANNES 13440**

**RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SOCIO-CULTUREL**

**CCTP**  
**LOT N° 4 : PLAFONDS SUSPENDUS – PLÂTRERIE**

**Maître d'Ouvrage**

Mairie de Cabannes  
Place de la Mairie  
13440 CABANNES

**Bureau d'études**

QUADRI Ingénierie  
395 rue du Grand Gigognan  
BP 61014  
84096 AVIGNON CEDEX 9  
Tel : 04 90 82 76 53

**Architecte**

Jean-Pierre POULET  
8 rue du four  
84000 AVIGNON  
Tel : 04 90 82 58 92

**Phase : PRO/DCE**

<b>1. GENERALITES.....</b>	<b>4</b>
1.1 PRESENTATION DU PROJET .....	4
1.2 PROGRAMME DES TRAVAUX .....	4
1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX .....	5
1.4 CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TRAVAUX.....	5
1.4.1 Installation De Chantier - Hygiène Et Sécurité .....	5
1.4.2 Sécurité De Chantier.....	5
1.4.3 Plan D'organisation De Chantier Et P.P.S.P.S.....	5
1.4.4 Réunion De Chantier - Réunions Interentreprises .....	5
1.4.5 Agrément Du Maître D'œuvre .....	6
1.4.6 Reconnaissance Des Lieux.....	6
1.5 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT.....	6
1.6 OBLIGATIONS GENERALES DE L'ENTREPRENEUR.....	7
1.6.1 Généralités.....	7
1.6.2 Dessins D'atelier, De Détails.....	7
1.6.3 Protection Des Ouvrages .....	7
1.6.4 Nettoyage.....	7
1.6.5 Echafaudages .....	7
1.7 ECHANTILLONS, PROTOTYPES.....	7
1.8 MARQUES DE REFERENCE .....	8
1.9 CARACTERE DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE .....	8
1.10 LA DECOMPOSITION DETAILLEE .....	8
<b>2. – DÉMOLITIONS DÉPOSES .....</b>	<b>8</b>
2.1 - TX DE DÉPOSE DE L'ENSEMBLE DES PLAFONDS.....	8
2.1.1 - Dépose plafond gde salle .....	8
2.1.2 - Dépose et repose partielle de l'ossature primaire.....	8
2.1.3 - Dépose plafond salle de réunion .....	8
2.2 - TX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE DE L'ENCOFFREMENT EN PAROI SUD GDE SALLE .....	8
<b>3. – CLOISONS DOUBLAGES ENCOFFREMENTS.....</b>	<b>9</b>
3.1 – REGLEMENTATION .....	9
3.1.1 - TEXTES REGLEMENTAIRES .....	9
3.1.2 - SÉCURITÉ INCENDIE.....	9
3.2 - PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE .....	9
3.2.1 - POSE DE CLOISONS MONOBLOC .....	9
3.2.2 - CLOISONS PLÂTRE SUR OSSATURE.....	9
3.2.3 - POSE DOUBLAGES.....	13
3.3 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES OUVRAGES A REALISER.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
3.3.1 - HABILLAGE DE MAÇONNERIES EN PLAQUES DE PLÂTRE .....	10
3.4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CLOISONS ET DOUBLAGES .....	11
3.4.1 - CLOISONS CF POUR ENCOFFREMENTS GAINES TECHNIQUES.....	11
3.4.2 - DOUBLAGES PLAQUES DE PLÂTRE – PAREMENTS PLÂTRE .....	11
3.4.3 - TX DIVERS .....	

<b>4.</b>	<b>- PLAFONDS .....</b>	<b>12</b>
4.1	- REGLEMENTATION .....	12
4.1.1	- TEXTES REGLEMENTAIRES .....	12
4.1.1.1	- GÉNÉRALITÉS .....	12
4.2	- PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE .....	12
4.2.1	- POSE DE FAUX PLAFONDS .....	12
4.2.2	- STRUCTURES SUPPORT .....	13
4.2.3	- SÉCURITÉ INCENDIE .....	13
4.3	- DESCRIPTION DES TRAVAUX.....	13
4.3.1	- PLAFOND SUSPENDU EN DALLES 1200 X 600 .....	13
4.3.2	- PLAFOND SUSPENDU EN DALLES 600 X 600 .....	14
4.3.3	- TRAVAUX DIVERS.....	14

## **1. GENERALITES**

### **1.1 PRESENTATION DU PROJET**

Les ouvrages décrits dans le présent CCTP concernent la réalisation des travaux de réfection des plafonds suspendus du Centre socio-culturel, salles de réunion du RDC et grande salle polyvalente de spectacle du RDC également.

Ils concernent aussi la suppression de l'encoffrement latéral des gaines de ventilation en partie haute de la façade sud de la grande salle polyvalente et les travaux de remise en état associés. Enfin ils concernent la confection d'encoffrements divers pour les gaines de ventilation.

### **1.2 PROGRAMME DES TRAVAUX**

Le programme du présent lot comprend les travaux suivants :

- a) Démolition, déposes + reprise des parois mises à jour après démolition :
- la démolition de l'encoffrement en plaques de plâtre sur ossature des gaines de ventilation en partie haute de la paroi sud de la grande salle polyvalente ; compris dépose de l'ossature et des trappes de visite.
  - la restauration partielle du parement du doublage plaque de plâtre sur ossature métal mis à jour après dépose des gaines de ventilation.
  - la recréation de la fermeture verticale du plénum du plafond de la zone « bar » en prolongement sud-est de la grande salle ; compris parement plaque de plâtre sur ossature en doublage de la maçonnerie.
  - la dépose de l'ensemble des plafonds suspendus
  - la dépose de l'ossature primaire du plafond de 2 des travées entre fermes dans la grande salle polyvalente pour mise en place des poutres support des équipements techniques.
- b) Plafonds :
- la réalisation des plafonds suspendus en dalles ou en plaques de plâtre
  - l'habillage des gaines techniques et la réalisation des encoffrements horizontaux divers,
  - la fourniture et la pose des divers ouvrages annexes et accessoires de finition.
- c) Doublage en plaques de plâtre perforées sur ossature métal + Encoffrement :
- le remplacement des plaques de plâtre perforées dégradées en doublage nord de la grande salle polyvalente ;
  - l'habillage des gaines techniques et la réalisation des encoffrements verticaux divers
  - la fourniture et la pose de divers accessoires en finition.

En règle générale, ce marché est réputé inclure :

- Tous travaux ou dispositions générales en conformités avec les prescriptions techniques rédigées par le C.S.T.B., concernant le mode d'exécution et la mise en œuvre des cloisons et plafonds suspendus
- Tous travaux ou dispositions imposés par le Bureau de Contrôle et nécessaires à la mise en conformité des ouvrages avec les règlements en vigueur.
- Tous travaux ou dispositions nécessaires à la mise en conformité des ouvrages pour ce qui concerne les tolérances d'exécution, la qualité des prestations et le niveau de finition requis.

L'entreprise devra répondre aux spécifications techniques des équipements et matériels mis en œuvre pour l'obtention de Certificats d'Economies d'Energies (CEE).

Les travaux du présent lot permettant l'obtention de CEE concernent l'installation de ventilation double flux.

#### Conditions pour la délivrance de certificats :

*La résistance thermique R de l'isolation installée est supérieure ou égale à 6 m<sup>2</sup>.K/W en plancher de comble perdu ou en rampant de toiture.*

*La résistance thermique est évaluée selon la norme NF EN 12664, la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.*

*La preuve de la réalisation de l'opération mentionne :*

- la mise en place d'une isolation de combles ou de toiture ;
- et la surface d'isolant installé ;
- et la résistance thermique de l'isolation mise en place évaluée, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées.

À défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un matériau avec ses marque et référence et la surface de matériau installée, et elle est complétée par un document issu du fabricant ou d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN 45011 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de European co-operation for Accreditation (EA), coordination européenne des organismes d'accréditation.

Ce document indique que le matériau de marque et référence mis en place est un isolant et précise ses caractéristiques thermiques (résistance thermique ; ou conductivité thermique et épaisseur) évaluées, suivant la nature de l'isolant, selon l'une des normes susvisées. En cas de mention d'une date de validité, ce document est considéré comme valable jusqu'à un an après sa date de fin de validité. Pour les références proposées en différentes épaisseurs, la preuve de réalisation, si elle ne mentionne pas la résistance thermique de l'isolation installée, doit impérativement en préciser l'épaisseur.

### **1.3 CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux de Cloisons - Doublages et Plafonds suspendus faisant l'objet du présent lot seront exécutés suivant les prescriptions et dimensions du présent C.C.T.P. ainsi que de la série des plans du dossier. Ils comprennent tous ouvrages annexes et prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux.

Du fait de la remise de son offre, l'entrepreneur atteste avoir tenu compte de toutes les sujétions imposées : fournitures principales et accessoires, main d'œuvre, etc. dans ses prix, pour le parfait achèvement des travaux du présent lot

La proposition de l'Entrepreneur s'entend compris les déposes et reposes d'ouvrages nécessaires à la réalisation de ses travaux en bonne entente avec les autres corps d'état, décrits dans le CCTP ou simplement nécessaires à la réalisation du chantier, le nettoyage et l'évacuation des gravois afférents à ses travaux, suivant l'avancement du chantier.

### **1.4 CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TRAVAUX**

#### **1.4.1 *Installation De Chantier - Hygiène Et Sécurité***

Se reporter au CCTP Dispositions Générales Communes à tous les lots et au P.G.C.S.P.S.

#### **1.4.2 *Sécurité De Chantier***

L'entreprise du présent lot est responsable des dispositifs de sécurité nécessaires à la mise en œuvre de ses ouvrages, ainsi que des dispositifs de protection généraux en limite des ouvrages de son lot.

#### **1.4.3 *Plan D'organisation De Chantier Et P.P.S.P.S.***

Dans un délai d'une semaine à compter de la date de notification de l'ordre de service leur prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur du présent lot devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage un plan d'organisation du chantier.

Il fournira également le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) dans les formes des normes en vigueur.

#### **1.4.4 *Réunion De Chantier - Réunions Interentreprises***

L'Entrepreneur du présent lot est tenu d'assister aux réunions de chantier et / ou de coordination provoqués par le Maître d'œuvre.

#### **1.4.5 Agrément Du Maître D'œuvre**

Tout matériau, de référence différente de celle prévue au devis descriptif, ou dont les plans ou échantillons n'auront pas obtenu l'agrément du Maître d'Oeuvre avant l'exécution, pourra être refusé lors de la réception, ou pendant la mise en oeuvre.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des matériaux fournis, que ce soit au niveau des caractéristiques techniques, de leur bonne adaptation aux ouvrages, de leurs délais de livraison, etc...

#### **1.4.6 Reconnaissance Des Lieux**

Le marché étant à prix global et forfaitaire, le titulaire du présent lot est reconnu avoir pris connaissance

- des lieux sur lesquels seront réalisés les travaux définis au marché, ainsi que leurs moyens d'accès.
- des plans de la Maîtrise d'Oeuvre et notamment de la situation et des dimensions des ouvrages à réaliser, des conditions de manutention du matériel, etc...

Il ne pourra pas invoquer après signature la méconnaissance de telle ou telle caractéristique des lieux ou des accès aux locaux pour réclamer des suppléments au montant de son marché.

### **1.5 COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT**

L'Entrepreneur du présent lot devra prendre contact avec tous les autres lots, afin de convenir avec eux des dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation de leurs ouvrages respectifs.

Les entrepreneurs peuvent se procurer toutes les pièces des dossiers des autres corps d'état, notamment les plans d'exécution et les CCTP ; ils ont le devoir d'en prendre connaissance et ne pourront en aucun cas ni en aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et de les ignorer.

Il est donné, à titre indicatif, les limites de prestations entre les différents corps d'état. Il est précisé que ces prestations ne sont pas limitatives, que l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir à sa charge tous les travaux nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des ouvrages.

#### **Avec le lot CARRELAGES :**

Dans les zones revêtues d'un carrelage, collé ou scellé, les doublages et la pose des cloisons seront réalisés avant mise en œuvre des carrelages.

Une attention particulière devra être apportée à la protection des bas de cloisons et de doublages, qui devront être protégés contre les remontées d'humidité par un rail plastique ou un film polyane remonté sur le pied des cloisons.

#### **Avec le lot SOLS SOUPLES :**

Dans les zones revêtues d'un sol PVC ou sol souples les doublages et la pose des cloisons seront réalisés avant mise en œuvre des sols collés.

#### **Avec le lot MENUISERIES BOIS :**

L'Entrepreneur doit l'implantation des cloisons.

Les menuiseries intérieures (blocs portes essentiellement) seront fournies par le lot Menuiseries Bois et seront posées au titre du présent lot en même temps que les cloisons ; à charge aux deux Entrepreneurs concernés de s'entendre sur les dates d'approvisionnement.

#### **Avec les lots PLOMBERIE , V.M.C. et CHAUFFAGE :**

Le présent lot devra aux lots Plomberie et Ventilation et Chauffage :

- Toutes découpes pour passages des tuyauteries et canalisations
- Les sujétions dues à la présence des suspentes des réseaux en élévation
- Les trapillons pour accès aux robinets et aux vannes des réseaux situés entre les faux plafonds, les cloisons, les doublages et les faces des murs et planchers.

#### **Avec les lots ELECTRICITE et COURANT FAIBLE :**

Il devra aux lots Electricité et Courant Faible :

- Toutes découpes pour passages de canalisations, câbles électriques et téléphoniques
- Toutes sujétions dues à la présence des suspentes des réseaux en élévation
- Toutes découpes et sujétions au droit des appareils d'éclairage, luminaires encastrés ou non, spots, diffuseurs
- Par ailleurs, les faux plafonds devront être de force suffisante pour résister, en outre, au poids des appareils d'éclairage et spots qui prendront appui sur lui.

Avec le lot PEINTURE :

Le lot Peinture réceptionnera les supports avant exécution de ses travaux; le présent lot assistera obligatoirement au constat d'état des lieux pour parfaire les ouvrages qui feraient l'objet de réserve.

## **1.6 OBLIGATIONS GENERALES DE L'ENTREPRENEUR**

### **1.6.1 Généralités**

L'Entrepreneur du présent lot devra :

- L'établissement des schémas de détail relatifs aux points particuliers pour la réalisation des Cloisons et Plafonds, à présenter à l'accord du Maître d'Oeuvre.
- La fourniture, la livraison, le montage
- La protection pendant le stockage des plaques de plâtre, et équipements divers.
- Les trous, scellements et calfeutrements pour la pose de ses ouvrages

Tous les profils porteurs supports, notamment cornières supports en acier galvanisé pour les encoffrements horizontaux.

- Les ossatures secondaires, profils porteurs, raidisseurs, entretoises de contreventement et pièces spécifiques de fixation, en acier galvanisé, pour les plafonds suspendus, cloisons et doublages
- Tous les renforts et raidissements nécessaires à la fixation d'appareils sur les cloisons et dans les encoffrements, les sujétions d'incorporation des huisseries, cadres, ainsi que tous joints d'étanchéité.
- Les couvre-joints de dilatation, les profils spéciaux de jonction entre cloisons de nature différente.
- Une planéité parfaite des cloisons et plafonds, avec tous les réglages et calages nécessaires.
- Le calfeutrement des réservations et trous de scellement des autres corps d'état après passage de leurs canalisations ou appareils.
- L'ensemble des parements livrés jointés et lissés, en finition "prête à peindre", de qualité courante
- Tous travaux ou dispositions nécessaires à la mise en conformité des ouvrages pour ce qui concerne les tolérances d'exécution, la qualité des prestations et le niveau de finition requis.

### **1.6.2 Dessins D'atelier, De Détails**

Pour tous les ouvrages de Cloisons, Plafonds et prestations annexes le concernant, l'Entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les plans d'atelier ou apparaissent les ossatures primaires, les dessins d'ensemble, de calepinage et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'état, ainsi que ceux qui lui seraient éventuellement demandés par le Bureau de Contrôle (détails, calculs justificatifs, etc...).

### **1.6.3 Protection Des Ouvrages**

L'Entrepreneur est responsable, jusqu'à la réception, des protections de ses ouvrages par tous moyens appropriés ayant reçu l'approbation du Maître d'Oeuvre et dont il doit les "fourniture et pose".

### **1.6.4 Nettoyage**

Avant réception, tous les ouvrages seront soigneusement nettoyés au titre du présent lot. L'Entrepreneur surveillera ou assurera lui-même, avec le plus grand soin, ces nettoyages dont il aura l'entière responsabilité.

### **1.6.5 Echafaudages**

Le titulaire du présent lot doit tous les échafaudages nécessaires à ses travaux.

## **1.7 ECHANTILLONS, PROTOTYPES**

L'Entrepreneur est tenu de présenter tous les échantillons et prototypes qui lui seront demandés par le Maître d'Oeuvre.

## **1.8 MARQUES DE REFERENCE**

Les descriptions des produits et matériaux ci-après font référence à des marques particulières, il est précisé que les entreprises ont la faculté de proposer à l'agrément du Maître d'Oeuvre des produits de caractéristiques équivalentes, au moins égales à celles des produits spécifiés. Le MOE peut cependant imposer la marque prescrite.

## **1.9 CARACTERE DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

Le présent devis et les plans ne peuvent contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, détails ou dispositions.

Il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux CCTP et plans, tant aux dossiers fournis par le Maître d'Oeuvre que ceux fournis par l'adjudicataire, et décrits ou non dans les devis et notices, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement des prestations du présent lot, suivant toutes les Règles de l'Art et à la réalisation des ouvrages dans les différents locaux aménagés, à l'obtention des résultats et aux dispositions indiquées dans les plans et devis. L'Entrepreneur s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, reconnaît qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles dans sa spécialité aux détails qui pourraient être omis dans les différentes pièces du dossier, afin de réaliser parfaitement l'ouvrage décrit et garantir le résultat demandé.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions à l'égard des plans et devis peuvent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état et l'autorisent à majorer un prix.

## **1.10 LA DECOMPOSITION DETAILLEE**

La décomposition détaillée du montant global et forfaitaire sera fournie et établie dans le présent CCTP.

## **2. – DÉMOLITIONS - DÉPOSES**

### **2.1 –TRAVAUX DE DÉPOSE DE L'ENSEMBLE DES PLAFONDS**

#### **2.1.1 – DÉPOSE DES PLAFONDS DE LA GRANDE SALLE POLYVALENTE**

Dépose du plafond et de l'ossature primaire du plafond en plaques 1200 x 600 ou 600 x 600 compris cornières de rives en coordination avec les lots chauffage-ventilation et électricité pour la dépose des équipements intégrés.

Position :

- Grande salle (les 2 parties de part et d'autre de la cloison coulissante). Hauteur moyenne 6,00 m par rapport au sol. Surface : 400,00 m<sup>2</sup>
- Zone bar. Hauteur 4,00 m environ. Surface : 60,00 m<sup>2</sup>
- Zone scène. Hauteur 5,50 m. Surface : 40 m<sup>2</sup>

#### **2.1.2 – DÉPOSE ET REPOSE PARTIELLE DE L'OSSATURE PRIMAIRE**

Dépose de l'ossature primaire du plafond de la grande salle pour permettre l'installation des 2 poutres de 15,00 m de long en travers de la grande salle. Dépose des profilés métal disposés de ferme (fixés sur les entrants) tous le 1,40 m environ.

Position :

Grande salle entre 2 travées de fermes de la toiture. Niveau + 7,00 m par rapport au sol



### **2.1.3 – DÉPOSE DES PLAFONDS DE LA SALLE DE RÉUNIONS**

Dépose du plafond et de l'ossature primaire du plafond en plaques 600 x 600 compris cornières de rives en coordination avec les lots chauffage-ventilation et électricité pour la dépose des équipements intégrés.

Position :

Salle de réunions (2 zones) au RDC angle nord-ouest du bâtiment. Hauteur 3,00 à 3,50 m.

Surface : 65,00m<sup>2</sup>

### **2.2 - TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DÉPOSE DE L'ENCOFFREMENT HORIZONTAL EN PAROIS SUD DE LA GRANDE SALLE**

Découpe soignée au droit du doublage de façade.

Démolition de l'encoffrement en plaques de plâtre sur ossature métal en coordination avec le lot chauffage-ventilation. Compris dépose des trappes et volets intégrés.

Dépose de l'ossature des parois verticale et horizontale dans son intégralité.

Position :

Sud de la grande salle de part et d'autre de la cloison séparative coulissante. Section de gaine 1,50 x 3,00 m environ, longueur 29,00 m.

### **3. – CLOISONS – DOUBLAGES - ENCOFFREMENTS**

#### **3.1 - NORMES ET REGLEMENTS**

##### **3.1.1 - Textes réglementaires**

Les travaux de cloisons et doublages en seront exécutés conformément aux normes et prescriptions auxquelles les ouvrages du présent lot peuvent se rattacher et notamment et non exhaustivement :

- DTU N°25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre – Plaques à faces cartonnées
- DTU N°25.31 Cloisons en carreaux de plâtre
- DTU N°25.42 Ouvrages de doublages en complexes plaques de plâtre isolant.
- NFP 72-203-1/A1 - NF P 72-204-1/A1 - FD P 72-204-3, de février 2003
- NFA 36.321 - 46.321 - 46.402 : Tôle d'acier galvanisé
- NFP 92.507 Réaction au feu des matériaux
- Prescriptions des Fabricants
- Avis Techniques spécifiques délivrés par un organisme agréé, et entre autres l'A.T. n° 9/98-636 et additif 9/97 - 631 relatif aux plaques de plâtre Placomarine.
- Cahiers du CSTB n° 3471 Livraison 442 – Septembre 2003 : Cloisons, contre-cloisons et complexes de doublage avec parement en plaques de plâtre hydrofugées de type H1.  
Conditions générales de mise en œuvre dans les locaux classés EB+ privés.
- Décrets et arrêtés du 28 octobre 1994 et du 9 janvier 1995 relatifs à la nouvelle réglementation acoustique (NRA)
- Arrêté du 30 juin relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique
- Circulaire n° 98-57 du 5 mai 1998 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation neufs.

De façon générale, la fourniture et mise en œuvre de l'ensemble des ouvrages du présent lot devront répondre aux différents textes réglementaires en vigueur : textes législatifs et règles techniques spécifiques.

### **3.1.2 – Règlement de sécurité incendie**

Réglementation de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

## **3.2 - PRESCRIPTIONS DE MISE EN ŒUVRE**

### **3.2.1 - POSE DES CLOISONS EN PANNEAUX MONOBLOCS**

Sans objet pour cette tranche de tx.

### **3.2.2 - CLOISONS PLATRE SUR OSSATURE**

Cloisons en plaques de plâtre standard comprenant :

- Ossature métallique verticale constituée de rails et montants en acier galvanisé, ép. 6/10<sup>e</sup>, avec pièces complémentaires d'adaptation et de finition.  
Les montants seront simples, ou doublés dos à dos, implantés à 0,40-0,45 ou 0,60 m d'entraxe, suivant hauteur.
- Chaque parement sera constitué de 1 ou plusieurs plaques de plâtre, plaques standards ou spéciales selon spécificité du projet et indications du CCTP.
- Les joints entre plaques seront dissimulés par des bandes collées entre deux enduits garnissant suivant technique prescrite par le fabricant des plaques.  
Ragréage soigné des joints (ratissage), finition livrée "prêt à peindre",
- Compris traitement des petites surfaces, façon d'arêtes rectilignes avec bandes de renforts, façon de cueillies.
- Compris accessoires complémentaires de pose, suivant configuration du support, montants et traverses métalliques au droit des vides ou reliefs rencontrés, suivant état des lieux.
- Compris façon de joints au droit des joints de dilatation du Gros Oeuvre, selon projet.
- Isolation thermique par panneaux de laine de roche ép. 50 mm disposée entre les montants.

Pour l'ensemble des locaux classés EB+ privatifs au sens du cahier CSTB n° 3335 d'Avril 2001, (locaux humides à usage intensifs), seules sont admises les plaques de parement en plâtre hydrofugées de type H1 conformes à la norme NF P 72-302 et aux spécifications de l'annexe A du DTU 25.41 modifié (février 2003). D'une manière générale, les Prescriptions des Avis Techniques, des Fabricants, et Prescriptions de mise en oeuvre du DTU n° 25.41 (Chap. 3.4) seront scrupuleusement respectées.

### **3.2.3 - POSE DES DOUBLAGES**

D'une manière générale, pour assurer l'isolation thermique et acoustique, ceux-ci seront posés après les cloisons, et ils seront prolongés jusqu'en sous-face des dalles hautes dans la hauteur des pléniums.

Les fixations mécaniques de sécurité dans le cas de grande hauteur sont prévues au présent lot. Elles seront exécutées selon les spécifications techniques du fournisseur.

Dans les pièces humides, les doublages en plaques de plâtre sur ossature seront posés avec interposition d'un rail plastique en U collé au sol.

Pour l'ensemble des locaux classés EB+ privatifs au sens du cahier CSTB n° 3335 d'Avril 2001, (locaux humides), seules sont admises les plaques de parement en plâtre hydrofugées de type H1 conformes à la norme NF P 72-302 et aux spécifications de l'annexe A du DTU 25.41 modifié (février 2003).

## **3.3 - PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES OUVRAGES A REALISER**

Caractéristiques générales des cloisons en panneaux monoblocs

- Les assemblages seront réalisés avec des accessoires en bois débités ou en éléments de panneaux de particules de bois de masse volumique > 650 Kg/m<sup>3</sup>.
- Les pieds de cloisons dans les locaux correspondants aux expositions EA ou EB seront protégés par un profilé plastique Placoplâtre.

- Dans les locaux correspondants à l'exposition EB+ privatifs :
  - . les panneaux de cloisons seront protégés sur l'ensemble de la surface par application de la sous-couche de protection à la pénétration de l'eau associée à une bande d'étanchéité.
  - . les panneaux 'Placomarine' seront protégés par application d'une sous-couche d'étanchéité associée à une bande d'étanchéité, conformément à l'A.T. correspondant et aux recommandations du fabricant.
- Des renforts bois seront incorporés dans les panneaux lors du montage, au droit des appareils selon détail des plans d'exécution.
- Sur l'ensemble de l'ouvrage, les joints seront traités selon la technique et avec les produits du fabricant.

### **3.3.1 - HABILLAGE DE MACONNERIE EN PLAQUES DE PLATRE**

Habillage en plaques de plâtre standard, les cas échéant, sur support continu maçonné, ou en petites surfaces comprenant :

- Travaux préparatoires de rattrapage localisé des irrégularités de surface.
- Une plaque de plâtre Standard de 13 mm à bords amincis, enrobés dans du carton type PLACOPLATRE, ou équivalent.
- Mise en œuvre par collage par points, sur le mur brut avec mortier adhésif agréé pour cet emploi.
- Les joints entre plaques seront dissimulés par des bandes collées entre deux enduits garnissant suivant technique prescrite par le fabricant des plaques.  
Ragréage soigné des joints (ratissage), finition livrée "prêt à peindre",
- Compris traitement des petites surfaces, tableaux et sous-face de linteau des ouvertures, façon d'arêtes rectilignes avec bandes de renforts, façon de cueillies.

La mise en œuvre sera conforme aux normes en vigueur et aux recommandations du fabricant.

## **3.4 – DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CLOISONS ET DOUBLAGES**

### **3.4.1 – CLOISONS CF POUR ENCOFFREMENT DE GAINES TECHNIQUES**

Réalisation de cloisons coupe feu, de degré 1h00, de gaines techniques type 98/48, Placostil, Prégymétal ou équiv., constituée de :

- Une ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé, d'épaisseur nominale 6/10<sup>e</sup>, de 48 mm de largeur  
Les montants seront doublés dos à dos, d'entraxe 0,40, suivant hauteur de la cloison.
- Des panneaux semi-rigides de laine minérale de 45 mm d'épaisseur disposés entre les montants
- deux plaques de plâtre BA13 sur chaque parement.

Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits du fabricant.

Compris bande ou cornière de renfort d'angles saillants, étanchéité à l'air en pied de cloison.

Les cloisons seront montées toute hauteur, compris façon de découpes au droit des éléments de structure, arasement et calfeutrement étanche au droit des découpes et entre tête des cloisons et sous-face de plancher.

Position : R+1. Gaine pour conduits ventilation en traversée du local attenant (au nord-est) à la salle de danse du R+1. Compris parement CF contre la cloison existante. Section du vide de gaine : 0,35 x 0,70 m. Hauteur 3,50 à 4,00 m.

### **3.4.2 - DOUBLAGES PLAQUES DE PLÂTRE – PAREMENTS PLATRE**

#### **3.4.2.1 – Parement plaques de plâtre en restauration**

Fourniture et pose de plaques de plâtre de 13 mm à bords amincis en restauration du doublage existant après démolition et dépose de l'encoffrement de gaines de ventilation en partie haute de la paroi sud de la grande salle. Les plaques existantes abimées seront soigneusement découpées et évacuées.

Mise en œuvre en tête d'un cordon continu de mortier colle permettant d'éviter la circulation de l'air derrière le doublage depuis les plénum des plafonds.

Les joints seront traités selon la technique et avec les produits du fabricant.

La mise en œuvre se fera suivant Avis Technique et conditions de mise en œuvre NF P 72-240 (DTU 25-42).

Les retours en tableaux et en linteaux des ouvertures de façades feront l'objet d'un traitement de finition en plaque de plâtre collée y compris traitement des arêtes.

Position :

- Paroi sud de la grande salle à l'emplacement occupé par l'encoffrement démoli, coté ouest de la cloison mobile. Surface : provision 30 m2

**3.4.2.2 – Parement plaques de plâtre perforées en restauration**

Fourniture et pose de plaques de plâtre de 13 mm à bords amincis, revêtue au dos d'un voile absorbant, en restauration du doublage existant perforé. Plaques BA13 KNAUF DELTA 4 RAINURÉ 2 2,4 x 1,2 m de KNAUF ou similaire

Remplacement ponctuel de plaques dégradées. Après découpe soignée des plaques existantes.

Position :

- Paroi nord de la grande salle. Surface : provision 3 plaques 1,20 x 2,40 m.

**3.4.2.3 – Doublage isolant en plaques de plâtre sur ossature**

Recréation d'un doublage isolant en prolongement du doublage ci-dessus (3.4.2.1) : doublage sur ossature PLACOSTIL ou équivalent.

Fourniture et pose de plaques de plâtre de 13 mm à bords amincis sur matelas de laine de verre semi rigide de 80 mm d'épaisseur.

Mise en œuvre en tête d'un cordon continu de mortier colle permettant d'éviter la circulation de l'air derrière le doublage depuis les plénum des plafonds.

Les joints seront traités selon la technique et avec les produits du fabricant.

La mise en œuvre se fera suivant Avis Technique et conditions de mise en œuvre NF P 72-240 (DTU 25-42).

Les retours en linteau de la poutre en retombé feront l'objet d'un traitement de finition en plaque de plâtre collée y compris traitement des arêtes.

Position :

- Paroi sud de la grande salle à l'emplacement occupé par l'encoffrement démoli, coté est de la cloison mobile. Surface : provision 20 m2

**3.4.3 - TRAVAUX DIVERS**

**3.4.3.1 - Encoffrements**

**3.4.3.2 - Travaux d'adaptation**

**4. - PLAFONDS**

**4.1 - REGLEMENTATION**

**4.1.1 - NORMES ET REGLEMENTS**

**4.1.1.1 - Généralités**

Les travaux de plafonds suspendus seront exécutés conformément aux normes et prescriptions auxquelles les ouvrages du présent lot peuvent se rattacher et notamment et non exhaustivement

- DTU N°58.1 et 25.232, ainsi qu'à tous les règlements visant les plafonds suspendus,
- DTU N°25.41 Ouvrages en plaques de parement plâtre,
- NF P 68.203.1 et NF P 68.203.2 : Plafonds suspendus (juillet 1993)
- Décrets et arrêtés du 28 octobre 1994 et du 9 janvier 1995 relatifs à la nouvelle réglementation acoustique (NRA)

- NFP 92.507 Réaction au feu des matériaux,
- Avis Techniques spécifiques en cours de validité délivrés par un organisme agréé Prescriptions des Fabricants,
- Arrêté du 30 juin relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique
- Circulaire n° 98-57 du 5 mai 1998 relative à l'application de la réglementation acoustique des bâtiments d'habitation neufs.

## **4.2 - PRESCRIPTIONS DE MISE EN OEUVRE**

### **4.2.1 - POSE DES FAUX-PLAFONDS**

- a) Suspentes : Elles seront métalliques, rigides et réglables, espacées au maximum de 0,60 m.
- b) Ossature :
- Profils secondaires : ils seront placés le plus souvent perpendiculairement aux profilés primaires et fixés à ceux-ci à l'aide de clips.
  - Entretoises : elles seront le plus souvent placées perpendiculairement aux profils porteurs et disposeront à chaque extrémité de système de fixation pour les maintenir à un écartement déterminé suivant nature des plafonds.  
Ces profilés et entretoises seront protégés contre la corrosion par galvanisation ou tout autre procédé du commerce.  
Dans tous les locaux humides, les ossatures support des faux plafonds devront être de qualité inoxydable, tant pour les parties visibles que les éléments cachés. Les matériaux à utiliser seront donc l'aluminium, l'acier inoxydable ou chromé, les plastiques en général.

### **4.2.2 - STRUCTURES SUPPORT DES PLAFONDS**

- Structure primaire à reconstituer entre les entrants de 2 travées de fermes métalliques de la couverture comprenant :  
Ensemble de profilés ou tubes du commerce en acier galvanisé fixés aux entrants par des étriers en acier zingué. Ils seront disposés tous les 1,20 à 1,50 m. Portée 5,00 m environ. Les profilés déposés pour permettre l'installation des poutres NAILWEB par le lot chauffage-ventilation seront réutilisés. A défaut de nouveaux profilés seront fournis et posés.  
Position :  
2 travées entre fermes de toiture.
- Ossature secondaire comprenant :  
Ensemble de profilés horizontaux (rails et fourrures) en acier galvanisé, suspendus à la structure du bâtiment avec système de réglage associé, formant la structure secondaire.  
Profilés de stabilité dans le plan horizontal selon nécessité du projet.  
Position :  
Plafonds en dalles 600 x 600 et 1200 x 600

### **4.2.3 - SECURITE INCENDIE**

Les éléments constitutifs des plafonds suspendus doivent être non inflammables à titre permanent ou rendus tels du fait de leur mise en œuvre.  
Les éléments de suspensions des faux plafonds doivent être stables au feu 1/2 h.

## **4.3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **4.3.1 - PLAFONDS SUSPENDUS EN EN DALLES 60 X 120**

Fourniture et pose de plafond suspendu réalisé avec des panneaux autoportants, bord TEGULAR, posé sur T Prélude XL2 de 24 mm.

Les panneaux seront en laine de verre ou de roche de forte densité, revêtus sur la face apparente d'une peinture microporeuse et sur la contre face d'un voile de verre.

Dimensions des modules : 600 x 1200 x 20 mm.

Classement feu : M0

Le plafond sera de classe acoustique A, aura un coefficient Alpha W de 1,00

Les panneaux mis en œuvre ne contiendront aucun élément favorable au développement microbien.

Montage sur ossature métallique laquée semi-apparente, cornières de rives laquée à joint creux, raidisseurs incorporés selon besoin, suspension par tiges filetées en acier galvanisé fixées en sous face de charpente à l'ossature primaire par attaches spécifiques.

Mise en œuvre conformément à la norme NFP 68-203 1&2 référence DTU 58.1.

Selon nécessité des grilles seront intégrées dans le plafond afin d'équilibrer les pressions et températures de part et d'autre des panneaux.

Les ossatures respecteront les exigences des règles PS 92 (contreventement renforcé)

Coloris au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme de fabrication.

Y compris toutes sujétions de pose, de découpes, réservations, insertion de luminaires, d'accessoires et profils supports spéciaux en rives au droit des retombées ou soffites. Recréation des feuillures pour bords TEGULAR sur les dalles ajustées en rives.

Matelas de laine de verre en panneaux semi-rigide 300 mm ( $R=7.5 \text{ W/m}^2.K$ ) étalé au dessus du plafond. Les panneaux devront être parfaitement jointifs.

Hauteur sous plafond : variable de 5,40 m à 6,40 m suivant 3 plans inclinés restituant le profil de la salle.

Hauteur 5,50 m par rapport au plancher de la scène.

Référence : ARMSTRONG, modèle ULTIMA+OP.

#### Position :

- Grande salle (les 2 parties de part et d'autre de la cloison coulissante). Hauteur variable de 5,40 à 6,40 m par rapport au sol suivant 3 plans inclinés. Surface : 435,00 m<sup>2</sup>
- Zone bar. Hauteur 4,00 m environ. Surface : 60,00 m<sup>2</sup>
- Zone scène. Hauteur 5,50 m. Surface : 40 m<sup>2</sup>

Option obligatoire à chiffrer : remplacement du plafond en dalles 1200 x 600 par le même plafond en dalles 600 x 600.

### **4.3.2 - PLAFONDS SUSPENDUS EN DALLES 60 X 60**

Fourniture et pose de plafond suspendu réalisé avec des panneaux autoportants, bord TEGULAR, posé sur T Prélude XL2 de 24 mm.

Les panneaux seront en laine de verre ou de roche de forte densité, revêtus sur la face apparente d'une peinture microporeuse et sur la contre face d'un voile de verre.

Dimensions des modules : 600 x 600 x 20 mm.

Classement feu : M0

Le plafond sera de classe acoustique A, aura un coefficient Alpha W de 1,00

Les panneaux mis en œuvre ne contiendront aucun élément favorable au développement microbien.

Montage sur ossature métallique laquée semi-apparente, cornières de rives laquée à joint creux, raidisseurs incorporés selon besoin, suspension par tiges filetées en acier galvanisé fixées en sous face de plancher par attaches spécifiques.

Mise en œuvre conformément à la norme NFP 68-203 1&2 référence DTU 58.1.

Selon nécessité des grilles seront intégrées dans le plafond afin d'équilibrer les pressions et températures de part et d'autre des panneaux.

Les ossatures respecteront les exigences des règles PS 92 (contreventement renforcé)

Coloris au choix du Maître d'Oeuvre dans la gamme de fabrication.

Y compris toutes sujétions de pose, de découpes, réservations, insertion de luminaires, d'accessoires et profils supports spéciaux en rives au droit des retombées ou soffites. Recréation des feuillures pour bords TEGULAR sur les dalles ajustées en rives.

Matelas de laine de verre en panneaux semi-rigide 60 mm étalé au dessus du plafond. Les panneaux devront être parfaitement jointifs.

HSP : 3,50 à 4,00 m selon localisation.

Référence : ARMSTRONG, modèle ULTIMA+OP.

#### Position :

- Zone bar. Hauteur 4,00 m environ. Surface : 60,00 m<sup>2</sup>

- Salle de réunion. Hauteur 3,50 m environ. Surface 65 m2

### **4.3.3 - TRAVAUX DIVERS**

#### **4.3.3.1 - Encoffrements horizontaux**

Type double BA 13 sur ossature métallique et tasseaux support, compris traitement des joints + laine minérale de 80 mm.

Finition de l'ensemble des parements en prêt à peindre.

Position : Selon nécessité et plans des lots techniques.

Provision :

#### **4.3.3.2 - Soffites**

Type BA 13 sur ossature métallique et tasseaux support, compris traitement des joints, compris cornière en raccordement avec le plafond démontable.

Finition de l'ensemble des parements en prêt à peindre.

Position : Selon nécessité et plans des lots techniques.

Provision :

LU ET APPROUVE

LE.....

L'ENTREPRENEUR :

*Cachet et signature*